

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 20/09/2010 - Document de suivi

Le règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque a été adopté le 27 février 2006. Au titre de ce règlement, 259 millions EUR ont été prélevés sur le budget communautaire 2006. Ce 4^{ème} rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Principales conclusions : durant la période couverte par le rapport, les activités ont principalement porté sur les aspects suivants:

- **Passation de contrats**: plus de 60% du volet opérationnel du programme a fait l'objet de passations de contrats au cours de la période couverte par le rapport. À la fin décembre 2009, les contrats passés au titre du programme d'aide représentaient une somme de **247,6 millions EUR**, soit 99,38% des 249,15 millions EUR attribués sur la base de 880 contrats distincts. Un montant de 10 millions EUR, économisé sur les passations de marchés et constitué de crédits réservés à 2 projets non réalisés, a été réaffecté à des infrastructures dans le domaine de l'eau, aux préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis et à l'aide en faveur des PME.
- **Mise en œuvre**: la Commission met en œuvre ce programme d'aide dans un contexte politique, juridique et diplomatique unique. Des arrangements *ad hoc* sont nécessaires pour permettre à la Commission de mettre en œuvre le programme tout en respectant les principes de bonne gestion financière. Généralement, pour les programmes d'aide financés par l'UE, une convention de financement conclue avec le gouvernement du pays bénéficiaire fixe le cadre juridique dans lequel l'aide est mise en œuvre, régissant des questions telles que la fiscalité ainsi que les permis de travail et de séjour. **Aucune convention de ce type n'existe pour ce programme.** La Commission doit donc se fonder sur les règles et les conditions qu'elle pense être localement et actuellement applicables. Les possibilités de mise à exécution pourraient dès lors poser des problèmes et évoluer pendant la période d'exécution dans un contrat. L'absence de convention de financement contraint la Commission, lorsqu'elle s'engage auprès de ses contractants, à prendre davantage de **risques** que ceux qu'elle devrait normalement assumer. En raison du contexte politique, l'exécution des ordres de recouvrement pour des montants à recouvrer auprès des autorités chypriotes turques (en cas de non-respect des termes du contrat) peut s'avérer difficile. La Commission a adopté des mesures visant à réduire ce risque (surveillance et soutien intensifs, conditions de paiements révisées, paiement des acomptes subordonné à l'existence dûment démontrée de marchés signés et recours généralisé à des garanties bancaires). La Commission compte sur le soutien de la Communauté chypriote turque pour faire de ce programme un succès et assurer la réussite et la pérennité du programme.

Défis à relever : certains défis mentionnés dans les précédents rapports restent encore à relever. Ainsi, la mise en œuvre du programme a été gênée par les problèmes suivants:

- **coopération entre les communautés chypriotes turques et chypriotes grecques**: elle est la clé du succès de ce programme ;
- **faible capacité d'absorption par la communauté bénéficiaire**: la communauté chypriote turque est réduite et l'absorption de ressources aussi vastes pour les projets ayant fait l'objet d'une passation de contrat en un laps de temps aussi court constitue un défi considérable. Une amélioration de la capacité d'absorption a toutefois été constatée dans le courant de l'année 2009 ;

- **crédibilité de l'appui financier:** le délai nécessaire pour préparer, passer les contrats et mettre en œuvre les projets a, dans une certaine mesure, affecté la crédibilité de l'appui financier octroyé par l'UE. Ce problème sera en grande partie résolu grâce au niveau élevé de mise en œuvre attendu en 2010 à la suite du niveau élevé de passations de contrats réalisé en 2009 ;
- **questions liées à la propriété:** les droits des propriétaires privés ont été scrupuleusement respectés. Cela a en particulier nui à la mise en œuvre des projets dans le secteur de la gestion des déchets, où 3 contrats de construction ont été signés avec une clause suspensive laissant un délai suffisant pour régulariser toutes les questions liées à la propriété ;
- **durabilité:** dans certains secteurs clés (télécommunications, énergie), il convient de convaincre la communauté chypriote turque de l'importance de la réforme. Cela retarde la mise en œuvre et compromet la durabilité de l'investissement.